

LE PREFET,

ORLÉANS, LE 29 OCT. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc photovoltaïque au sol « Le Grignon »
sur la commune de Descartes (37)

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet porte sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur une surface de 11 hectares au sein de la zone industrielle du « Grignon », à 5 kilomètres à l'ouest du bourg de Descartes.

Il consiste à installer des panneaux photovoltaïques reposant sur des structures pivotantes selon la course du soleil permettant d'atteindre une puissance totale de 7,5 MégaWatt-crête sur deux emprises séparées par un cours d'eau.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 16 septembre 2013 et réputé complet et définitif et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ils concernent :

- la biodiversité ;
- le risque inondation ;
- la pollution des sols.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Justification du choix de la localisation

La justification de l'implantation du projet au vu des caractéristiques présentées par le site est bien exposée :

- localisation du projet dans une zone industrielle favorable à son insertion paysagère et évitant la consommation de terre agricole ;
- présence de déchets amiantés liés à l'ancienne activité de produits amiante-ciments (tôles pour toitures) qui ne permet pas l'aménagement de constructions ou d'activités humaines.

Evolution du projet au regard de l'environnement

La démarche itérative qui a conduit à l'évolution du projet initial et au scénario d'aménagement retenu est expliquée brièvement mais permet de mettre en lumière comment la prise en compte des enjeux environnementaux a influé sur le projet (recul par rapport aux cours d'eau...).

Caractéristiques du projet

Les différentes phases de travaux (d'une durée prévisionnelle de 4 mois) et les opérations de maintenances prévisibles en phase d'exploitation sont clairement exposées ce qui permet une bonne compréhension du projet. Les données de production prévue mériteraient toutefois d'être stabilisées¹. Elles correspondent à l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité (hors chauffage) d'environ 3 500 foyers.

Le parc se compose de 21 736 panneaux posés sur des « trackers » s'orientant de plus ou moins 50° par rapport à l'horizontale en fonction de la course du soleil et de seize postes onduleurs et d'un poste de livraison. Le projet est divisé en deux parties séparées par un cours d'eau (le « canal des Moulins »). La partie nord du site est caractérisée par la présence de déchets amiantés.

Outre les deux portails d'entrée (au nord et au sud) et l'extension de la clôture existante, le projet comporte également l'installation d'une passerelle métallique de 10 m de large pour circuler entre le nord et le sud au dessus du « canal du Moulins ».

Le périmètre et l'agencement interne du projet font l'objet d'une illustration cartographique claire via le plan masse du projet incorporé à l'étude d'impact. Plusieurs photomontages permettent de se rendre compte de l'installation (p. 4-28 et suivantes).

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La compatibilité du projet avec le document d'urbanisme de la commune de Descartes est correctement démontrée (zone urbanisée et naturelle).

Raccordement électrique

Le raccordement potentiel du parc avec le poste source situé au lieu-dit « Le Colombier » à proximité du site à environ 3 km est bien décrit ce qui est appréciable : capacité d'accueil suffisante du poste source, raccordement existant (créé dans le cadre de l'ancienne activité du site) ne nécessitant qu'une extension très limitée.

¹ La production annuelle attendue varie de 10 573 MWh (p. 2-26) à 9 254 MWh (p. 5-6).

III-2 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

Biodiversité

L'état initial de la biodiversité est de bonne qualité et permet de mettre convenablement en lumière les enjeux du site.

L'emprise du projet est constitué d'une friche industrielle qui a été fortement remaniée et dont la partie au nord reste polluée du fait de déchets amiantés. Ainsi, les milieux en présence sont principalement constitués de friches, de zones rudérales ou de zones revêtues (notamment le parking de l'ancienne usine) qui ne présentent pas d'intérêt biologique particulier.

En revanche, les cours d'eau (l'Esves, qui longe le site par l'est et le « canal du Moulin » qui le sépare en deux emprises distinctes) et leurs abords abritent des espèces d'intérêt patrimonial comme la Couleuvre vipérine ou l'Agrion de Mercure (une libellule).

Le site est éloigné de tout zonage d'inventaire ou de protection réglementaire au titre de la biodiversité.

Risque inondation

L'emprise du projet est concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau pour sa partie sud où l'emprise est encadrée entre le « canal du Moulins » et l'Esves, affluent de la Creuse, qui passe à proximité du site au sud.

Elle est également classée en zone sensible au risque de remontées de nappes (« nappe sub-affleurante »). La partie nord du site n'est toutefois pas concernée par ce risque car elle a été surélevée du fait des remblais liés aux déchets amiantés ce qui met les structures du parc photovoltaïque à l'abri d'une submersion.

Pollution des sols

Le site d'implantation est marquée par une pollution des sols liée à l'ancienne activité de fabrication de produits amiante-ciment (tôles pour toitures). Dans la partie nord, les déchets ont été confinés, recouverts de terre et pour partie revêtus d'une couverture goudronnée. La partie sud a en revanche été dépolluée par décapage du sol.

Compte tenu de ces éléments, des servitudes d'utilité publique, correctement rappelées par l'étude d'impact, ont été instaurées par arrêté préfectoral du 8 novembre 2010 sur la partie nord du site.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Biodiversité

Les impacts sur la biodiversité ont été correctement appréhendés et font l'objet de mesures proportionnées et adaptées :

- en phase de travaux, mise en défens des zones intéressantes identifiées pour éviter tout impact, notamment sur les reptiles ;
- implantation des panneaux en respectant un retrait de 5 mètres par rapport aux cours d'eau évitant ainsi les impacts sur les milieux les plus intéressants ;

- mise en place d'un entretien du site par fauche tardive, favorable au maintien de la biodiversité.

Risque inondation

Le risque de remontée de nappe dans la partie sud du site est correctement pris en compte par des mesures proportionnées dans la conception du projet :

- implantation des panneaux à 70 cm du sol sur pieux battus et surélévation des locaux techniques ;
- utilisation de câbles électriques étanches et de boîtiers de raccordement des tables solaires fixés sur la partie haute des structures.

Le risque lié à un débordement des cours d'eau (de l'Esves et de la Creuse) est en revanche indûment minoré par l'étude d'impact. En effet, les justifications avancées (expansion des crues de l'Esves préférentiellement en rive gauche sur des terres agricoles, limitation du risque par l'existence de la ligne SNCF au sud qui constitue une digue de protection contre la remontée des eaux de la Creuse) ne garantissent pas l'absence de risque. Il est recommandé de compléter le dossier de façon à démontrer la prise en compte de cet enjeu.

Pollution des sols

Lors de la phase travaux, le dossier rappelle la vigilance à apporter à la zone polluée (absence d'excavations) afin d'éviter toute altération du confinement. Il est préconisé cependant de préciser :

- les servitudes à prendre en compte lors du remplacement de la passerelle reliant la partie nord à la partie sud du site ;
- par précaution, les mesures d'hygiène et de sécurité appropriées pour les travaux d'excavations (réalisation de fourreaux enterrés et de fondations des postes électriques) prévus dans la partie sud bien que cette zone soit considérée comme dépolluée.

Si dans la zone dépolluée (moitié sud) les structures seront ancrées à l'aide de pieux enfoncés dans le sol, le projet prévoit de manière adaptée, en respectant les servitudes établies, un parti d'aménagement différent dans la partie nord (zone polluée) afin d'éviter toute interaction avec les déchets amiantés :

- panneaux lestés par des blocs bétons posés directement au sol ;
- mise en place des postes électriques sur une dalle en béton posée sur le sol ;
- câbles électriques simplement posés sur le sol (non enterrés).

Il est recommandé toutefois de compléter le dossier en précisant si une portion de la clôture ajoutée est prévue à l'emplacement de la zone de stockage de déchets et, dans ce cas, les modalités de fixation envisagées pour prévenir tout risque de pollution ainsi que les mesures prises pour vérifier la tenue de l'ensemble des structures du parc photovoltaïque.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Insertion dans l'environnement

L'implantation du parc photovoltaïque au sol sur une friche industrielle délaissée et polluée s'intègre aux priorités publiques qui privilégient pour ce type de projet l'utilisation de terres non cultivées.

En s'inscrivant dans une ambiance à connotation industrielle, le projet ne perturbera pas la lecture habituelle des lieux par la population. En outre, le projet est peu visible par les riverains (essentiellement depuis le nord par la RD 750 ou depuis les habitations proches du « Moulin

neuf») car masqué par la végétation liée à l'Esves et à son canal empêchant notamment toute visibilité du parc photovoltaïque depuis les abords de la Creuse.

Réversibilité des installations, remise en état du site, contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie

L'analyse du cycle de vie complet de l'installation (fabrication des modules, transports, démantèlement, etc) a été réalisée afin de mettre en lumière les impacts positifs du projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.

Ainsi, le dossier indique que le parc photovoltaïque évitera le rejet de 16 746 tonnes équivalent-CO₂ sur 20 ans. Le bilan en émissions de gaz à effet de serre évitées est positif au bout de 2 ans et demi.

La remise en état initial du terrain suite au démantèlement et au recyclage de l'ensemble des structures du parc est convenablement évoquée et garantie par une provision de 30 000 euros.

Suivi des effets du projet

Le dossier prévoit un dispositif adapté de suivi de la population d'Agrion de Mercure sur l'Esves l'année des travaux et au bout de 1 et 3 ans. Au terme de l'exploitation, une étude faunistique et floristique sera réalisée afin de déterminer les enjeux de gestion et de réaménagement du site.

Effets cumulés

Le dossier démontre correctement que le projet n'interfère avec aucun autre projet connu.

V - Méthode et résumé non technique :

Nonobstant la longueur du résumé non technique (29 pages), il est à regretter qu'il ne traite que très brièvement de la question de la pollution des sols qui est pourtant un enjeu majeur du projet et largement développé dans l'étude d'impact.

VI - Conclusion :

L'étude d'impact est globalement de qualité moyenne.

Localisé sur une friche industrielle, les enjeux du projet concernent la biodiversité, le risque inondation et la pollution des sols. Mais si la conception de l'aménagement et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées à l'enjeu de biodiversité, la démonstration de la prise en compte de l'enjeu inondation mériterait d'être approfondie. Concernant la pollution des sols, si les servitudes liées à l'occupation des sols sont respectées, des précisions sur les mesures envisagées sont toutefois recommandées.

LE PREFET,
FERRIER SCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires de l'autorité environnementale
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	Cf corps de l'avis.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	Cf corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	0	Le site n'est pas concerné par un corridor écologique.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	+	Faible imperméabilisation des sols. Faible ruissellement d'eaux pluviales.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	Hors zonage de protection de captage d'eau potable.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Production d'énergie renouvelable.
Sols (pollutions)	L	+++	Cf corps de l'avis.
Air (pollutions)		0	Pas d'émissions en fonctionnement.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	Cf corps de l'avis pour le risque inondation. Pas de risques technologiques à proximité.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Déchets en phase chantier pris en compte. Gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie.
Consommation des espaces naturels et agricoles	E	0	Le projet est situé sur une fiche industrielle et ne consomme pas d'espace agricole.
Patrimoine architectural, historique	E	0	Le site n'est pas visible depuis les monuments proches, en particulier le château de la Roche Amenon à 1,5 km.
Paysages	L	+	Le caractère industriel du projet s'inscrit en cohérence avec les bâtiments de stockage existant.
Odeurs	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'impacter cet enjeu.
Emissions lumineuses	L	+	Modules recouverts de couches antireflets. L'effet de miroitement est faible, les panneaux étant toujours dirigés vers le soleil.
Trafic routier	L	+	La phase de chantier entraîne un léger apport de camions.
Sécurité et salubrité publique	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'affecter la sécurité des biens et des personnes.
Santé	E	++	Cf l'enjeu de pollution des sols traités dans cet avis.
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier prise en compte. En fonctionnement, le moteur des trackers engendre un bruit très faible.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné